

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Direction Administrative des Services Techniques

REF : DAST2006030

Signataire : ED/MP

OBJET : Adhésion d'une nouvelle collectivité au Sigeif

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF)» ,

Vu les statuts du Syndicat et notamment l'article 13,

Vu la lettre d'intention de Madame le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine en date du 26 décembre 2005, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu la délibération n° 06-15 du Comité d'administration du Sigeif portant sur l'adhésion de la commune de Carrières sur Seine pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article Unique : Approuve la délibération du Comité Syndical Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France portant sur l'adhésion de la commune de Carrières sur Seine.

le Maire